



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Direction générale des services

Compte-rendu sommaire du Comité Syndical

Séance 12 décembre 2023

18 h 30

L'An deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), légalement convoqué le 6 décembre 2023, a tenu une réunion en ses locaux de Bobigny, sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	14
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	19

Le quorum étant atteint à 18 h 50, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, CADAYS DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, DARAGON Guy, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, MARTINIS Natacha délégués titulaires – LEMOINE Henri, KITIC Tania, MRAIDI Merhez, AUDONNET Florence, ROGER Michel, délégués suppléants-

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, BOQUET Jessica, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole.

Invités à la séance : M. IGNACIO PINTO Augustin, représentant de la ville de Pantin, au titre de la Convention d'Entente entre la commune de Pantin et le SIRESCO.

M. IGNACIO PINTO Augustin n'a pas participé aux débats ni au vote.

Secrétaire de séance : Michel NUNG.

ORDRE DU JOUR :

- **Désignation du secrétaire de séance : M. Michel NUNG.**
M. Michel NUNG est désigné à l'unanimité.
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023**
Le procès-verbal est adopté à la majorité : 18 voix Pour et 1 Abstention.
- **Rendu Compte des décisions du Président prises par délégation du Comité syndical en application de la délibération n°2022-37 adoptée en référence aux articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** : il est pris acte dudit rendu compte des décisions du Président, lequel n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

FINANCES :

BUDGET 2024 (Note Explicative Synthétique commune) :

- Budget Primitif de l'exercice 2024.
- Fixation du nombre de points unitaires par typologie de prestations- exercice 2024.
- Fixation des contributions de l'année 2024.

SEMELOG (Note Explicative Synthétique commune) :

- Approbation des statuts modifiés de la SEMELOG et augmentation du montant de la participation au capital.
- Convention d'avances en comptes courants d'actionnaires de la société d'économie mixte locale SEMELOG.
- Pacte d'actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SEMELOG.

1. Note de synthèse commune : Budget Primitif de l'exercice 2024 / Fixation du nombre de points unitaires par typologie de prestations- exercice 2024 / Fixation des contributions de l'année 2024 (3 délibérations).

- Le Comité syndical adopte le Budget Primitif 2024 présenté, à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-95),**
- Le Comité syndical fixe à compter du 1er janvier 2024, le nombre de points unitaires par typologie de prestations, tel que dans le tableau fourni et confirme la valeur du point à 0,01 euro (1 centime d'euro), à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-96).**
- Le Comité syndical fixe les contributions 2024 des villes adhérentes au Syndicat et de la commune de Pantin, à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-97).**

2. Note de synthèse commune : Approbation des statuts modifiés de la SEMELOG et augmentation du montant de la participation au capital / Convention d'avances en comptes courants d'actionnaires de la société d'économie mixte locale SEMELOG / Pacte d'actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SEMELOG. (3 délibérations)

- Le Comité syndical approuve la modification des statuts de la Semelog ainsi que la souscription à l'augmentation du capital pour un montant de 940 900 € dont 100 000 € par compensation de créance et 840 900 € en numéraire, à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-98).**
- Le Comité syndical approuve la convention d'avances en comptes courants d'actionnaires à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-99).**
- Le Comité syndical approuve le pacte d'actionnaires avec le SYREC, la société d'économie mixte locale SEMELOG et la Caisse des Dépôts et Consignations à l'unanimité des membres présents par : **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (délibération n°2023-100).**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Philippe BOUYSSOU, a levé la séance à 21 heures.

A Bobigny, le 12 décembre 2023.

Le Président

Philippe BOUYSSOU

